

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_230721_075

portant sur

FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES SALON DES MÉTIERS D'ART 2023

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 7,

VU l'arrêté n°2015_031 portant création de la régie de recettes Salon des métiers d'art,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_221019_092 du 19 octobre 2022, relative à la fixation des tarifs de la régie de recettes Salon des métiers d'art pour l'édition du salon de l'année 2022,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer les tarifs de la vingt-sixième édition du Salon des artisans créateurs, qui se déroulera les 23, 24, 25 et 26 novembre 2023 au complexe Luteva, comme suit :

tarifs de location des stands :

Taille du stand	Tarif exposants	Tarif spécial collectifs *
stand de 6 m ² : trois mètres par deux	200 euros	160 euros
stand de 6 m ² avec angle	240 euros	200 euros
stand de 8 m ² : quatre mètres par deux	250 euros	210 euros
stand de 8 m ² avec angle	270 euros	230 euros
stand de 9 m ² : trois mètres par trois	300 euros	260 euros
stand de 9 m ² avec angle	320 euros	280 euros
stand de 12 m ² : quatre mètres par trois	360 euros	320 euros
stand de 12 m ² avec angle	400 euros	360 euros

* tarifs réservés aux membres de collectifs d'artisans métiers d'art ou d'artistes reconnus

tarif de location de l'espace buvette-restauration : six-cents euros (600 €) pour les espaces de dix-huit m² (18 m²), de six m² (6 m²) et de treize m² (13 m²) pour accueillir et servir le public et pour deux petits locaux pour la préparation culinaire et la plonge

tarifs de la billetterie :

- tarif normal : deux euros (2 €)

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20230721-lmc15363-AR-1-1
Date de télétransmission : 21/07/23
Date de publication: 24/10/2022

- tarif réduit : un euro (1 €) pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les groupes de dix personnes, accompagnants des agents de la Commune de Lodève ou de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (une personne adulte par agent et enfants)

tarif des ateliers adultes et enfants : deux euros (2 €) par atelier afin de répondre aux coûts de matières premières (cuir, terre, bois, verre, papiers, pâte à modeler, peinture, terre...)

- **ARTICLE 2** : d'imputer les recettes correspondantes au budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, chapitre 77, article 7713,

-**ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un juillet deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI